

Reiss c. Uccellatore & Vaillant

TGI de PRIVAS le 10 avril 2014

Scott Reiss

Table des Matières

1	Exposé du Litige	2
1.1	Propos Publics Haineux.....	2
1.2	Fausse Accusation de « Piratage Informatique ».....	3
2	En Droit	4
2.1	Code Pénal Article 222.....	4
2.2	Textes en Vigueur au 7 avril 2013.....	4
2.2.1	<i>Code de la Défense: Article L2331-1</i>	4
2.2.2	<i>Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions</i>	4
3	En l'Espèce	5
3.1	Retombées de l'Agression.....	5
4	Motifs de la Décision	6
4.1	Premier Prétexte : Harcèlement Inexistant.....	6
4.1.1	<i>Menace de Détention Provisoire du Procureur</i>	6
4.2	Second Prétexte : Photographie Inexistante.....	6
4.3	Fuite de Mme Uccellatore.....	6
4.4	Précis d'Histoire de l'Antisémitisme en France.....	7
5	Par ces Motifs	9
5.1	Condamnation pour Mme Uccellatore.....	9
5.2	Circonstance Atténuante pour Mlle Vaillant.....	9
6	Bordereau de Pièces Jointes	10

1 Exposé du Litige

Suite à la réception de l'avis de classement (ci-joint) de mes plaintes, et de celles de ma mère April Reiss, contre mon ex-compagne et la mère, Catherine Uccellatore, de ma fille, Rose Reiss, je souhaite passer outre cette décision en ce qui concerne la plainte la plus grave, pour incitation publique à la haine raciale (art. 32 al. 2 & 33 al. 3 L. 1881) et violences familiales avec usage d'une arme et à caractère raciste (art. 222-13 4° ter, 10° & 5° bis CP), numéros 14510/00573/2013 et 14510/00577/2013 du 7 et du 15 avril 2013 (ci-jointes).

1.1 Propos Publics Haineux

Mme Uccellatore publie régulièrement sur Facebook des propos antisémites illégaux (courrier du 15 mai 2012 ci-joint), alors que moi, le père de sa fille benjamine, je suis juif. Le site Facebook est justiciable en France (voir LICRA c. Yahoo!). Le caractère public de ces commentaires est attesté par la capture d'écran du 29 mars 2012 (ci-jointe avec l'icône « public » indiquée), contrairement à ce que Mme Uccellatore affirme dans ses Conclusions devant le Juge aux Affaires Familiales du 7 septembre 2012 (ci-jointes, voir page 10), où elle reconnaît néanmoins, après l'avoir reniée dans un premier temps, la paternité de ces textes infâmes :

Qu'il n'est pas inintéressant de se demander comment Monsieur Reiss a pu se procurer ces soit disant [sic] capture[s] d'écran !

Que d'ailleurs les conversations dans le cadre de « facebook » ne sont pas d'ordre public puisqu'il faut être un contact de la personne ou émis [ami ?] de la personne rédactrice.

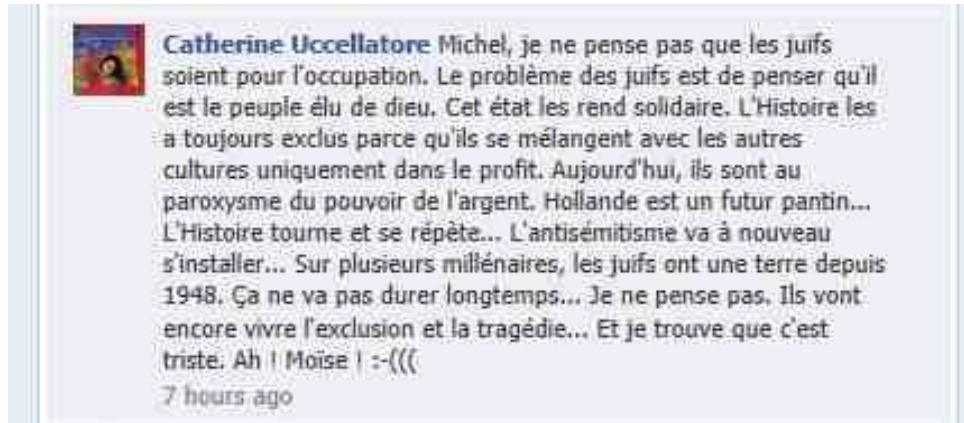
[...]

Mieux encore, il ressort de cette pièce adverse 21 (page 5) la compassion de Madame UCCEL[L]ATORE.

En effet, celle-ci mentionne :

« Ils [les Juifs] vont vivre encore l'exclusion et la tragédie... et je trouve que c'est triste. »

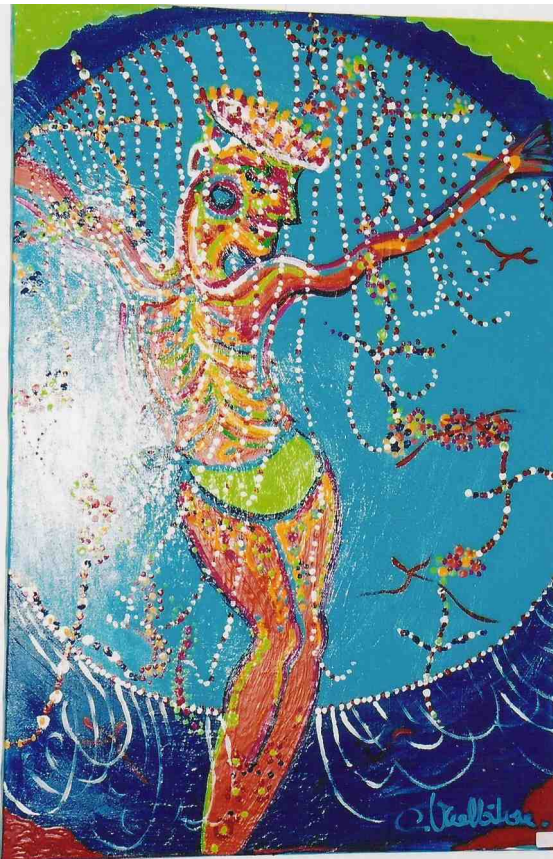
Il n'est pas inintéressant de se demander si la Justice, et Mme Uccellatore elle-même, ne méritent pas mieux que cinq ou six fautes d'orthographe en quatre phrases, quelques soixante-six mots. Même l'aide juridictionnelle devrait permettre, au bout d'un an de bons et loyaux services, à un avocat du Barreau de l'Ardèche d'apprendre à écrire correctement le nom de sa cliente, *Uccellatore* avec deux *C* et deux *L*.



Mme Uccellatore exprimant sa « compassion » publiquement sur Facebook le 7 avril 2012

1.2 Fausse Accusation de « Piratage Informatique »

Or, le 8 juin 2012 (cote D129 du dossier de l'Instruction 211/00025) Mme Uccellatore avait déposé plainte contre M. Reiss pour « *piratage informatique* » en prétendant que ce dernier aurait écrit ces commentaires à sa place, en son nom, et à son insu, en piratant son compte Facebook. Cette dénonciation calomnieuse, classée sans suite depuis lors, démontre que Mme Uccellatore était pleinement consciente du caractère délictuel, et tout à fait indécent, de ses dires inavouables et désavoués.



Jésus Christ par Catherine Uccellatore

2 En Droit

2.1 Code Pénal Article 222

L'article 222-13 du Code pénal prévoit également que : « *Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsqu'elle [l'infraction] est commise dans trois de ces circonstances.* » C'est le cas actuel, car ce sont bel et bien des violences familiales (4° ter) avec usage d'une arme (10°) et à caractère raciste (5° bis).

L'article 222-33-2-1 du Code pénal argumente pour l'applicabilité aux actes en cause de l'article 222-13 4° ter : « *Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime, ou un ancien partenaire lié à cette dernière par un pacte civil de solidarité.* »

2.2 Textes en Vigueur au 7 avril 2013

2.2.1 Code de la Défense: Article L2331-1

Les matériels de guerre, armes et munitions et éléments désignés par les dispositions du présent titre et relatives au régime des matériels de guerre, armes et munitions sont classés dans les catégories ci-après : 6e catégorie : armes blanches.

2.2.2 Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions

6e catégorie. Armes blanches :

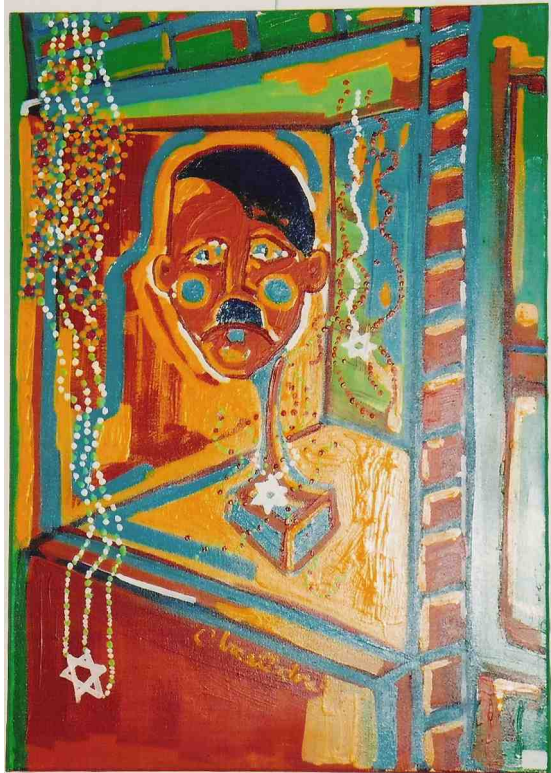
Paragraphe 2. - Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes classés dans cette catégorie par arrêté conjoint des ministres de la défense et de l'intérieur et des ministres chargés de l'industrie et des douanes.

3 En l'Espèce

Les faits ne sont pas contestés (plainte du 9 avril 2013 ci-jointe), Mme Uccellatore ayant téléphoné à la Gendarmerie de Largentière pour avouer son forfait avant même que je n'y arrive, le temps de récupérer de la bombe de gaz poivre dont sa fille aînée Déborah Vaillant, en la compagnie de sa mère, m'avait copieusement aspergé aux yeux, alors que je me trouvais stationné au volant de ma voiture sur la voie publique à Uzer (07110) prêt à rentrer chez moi. Mme Uccellatore, croisant mon chemin par hasard et ayant aperçu ma voiture, s'est arrêtée afin de faire descendre sa fille aînée dans le but de m'agresser sans la moindre provocation de ma part, sans même qu'aucune parole ne soit prononcée par personne.

3.1 Retombées de l'Aggression

Après les événements de dimanche le 7 avril, je me suis encore rendu à la Gendarmerie de Largentière mardi et mercredi le 9 et 10 avril pour communiquer des documents et prendre des nouvelles de ma plainte. Le 10 avril au matin un Officier de Police Judiciaire dont j'ignore le nom m'a affirmé que la Gendarmerie nationale de la France n'était pas en mesure d'assurer la sécurité de ma personne, et que ce n'était pas leur rôle de le faire. Face à mes protestations vigoureuses il m'a invité à prendre la porte. Malgré mon emploi, j'ai poursuivi mon chemin jusqu'au TGI de Privas, où j'ai reçu essentiellement la même réponse. J'ai donc fini par céder à ma peur justifiée et me suis enfui de l'Ardèche afin de me réfugier chez un ami en Savoie pendant une semaine.



Adolf Hitler par Catherine Uccellatore

4 Motifs de la Décision

4.1 Premier Prétexte : Harcèlement Inexistant

Dans un premier temps, Mme Uccellatore et/ou Mlle Vaillant auraient prétendu aux Gendarmes que cette agression violente contre moi avait pour cause le fait que je les aurais poursuivies et harcelées durant la journée. Or, il s'avère que j'avais passé toute cette journée de dimanche en visite à un ami à l'hôpital spécialisé Sainte Marie à Privas, où il y a des caméras partout pouvant attester de ma présence. Il se trouve aussi que j'avais fait un rapportage photographique de ma journée, 87 images (sélection de 12 images ci-jointe) qui démontrent que je n'étais nulle part auprès de Mme Uccellatore ou de sa fille. Mme Uccellatore et sa fille ont chacune un iPhone, mais elles n'ont pu prendre aucune photographie de moi, pour la simple et bonne raison que je n'étais nulle part auprès d'elles, sauf quand elles se sont arrêtées pour s'approcher de moi et m'agresser violemment.

4.1.1 Menace de Détention Provisoire du Procureur

Le 10 avril 2013 (courriel ci-joint) M. le Procureur de la République fait une menace de détention provisoire à M. REISS :

Je ne crois pas inutile de vous rappeler en tout état de cause que vous êtes sous contrôle judiciaire avec interdiction de fréquenter ou de rencontrer tant votre fille que MME UCCELATORE et que je ne me priverai pas de requérir au moindre incident de votre part, votre placement en détention.

Si je m'étais effectivement approché de Mme Uccellatore, afin de la harceler ou à toute autre fin, M. le Procureur *ne se serait pas privé* d'ordonner la détention provisoire, suite à la plainte de Mme Uccellatore du 9 avril 2013 (ci-jointe). Or, il n'en est rien. M. le Procureur a donc déterminé qu'il n'y avait pas eu *le moindre incident de ma part* et que les faits du 7 avril se sont bien déroulés tel que je les ai rapportés à la Gendarmerie, et contrairement aux dires de Mme Uccellatore et de ses deux filles aînées.

4.2 Second Prétexte : Photographie Inexistante

Dans un second temps, Mme Uccellatore et/ou Mlle Vaillant auraient prétendu que celle-ci aurait agi par la colère de voir sa propre photographie publiée sur mon site internet hébergé au Canada, et qui n'est pas justiciable en France (voir LICRA c. Yahoo!) :

<http://www.sagreiss.org>

Or, il s'est avéré qu'il n'y avait à l'époque aucune photographie de Mlle Vaillant sur mon site, et qu'il n'y en avait jamais eu aucune jusqu'alors.

J'ignore quels ont été les prétextes suivants que Mme Uccellatore et/ou Mlle Vaillant auraient pu éventuellement évoquer pour expliquer leur infraction.

4.3 Fuite de Mme Uccellatore

Anticipant de perdre le procès du 7 novembre, et convoquée pour répondre à mon accusation fondée pour violences familiales avec usage d'une arme et à caractère raciste,

le 29 novembre 2013 Mme Uccellatore déscolarise ma fille Rose, à mon insu et contre mon gré, et déménage je ne sais où (voir renseignement judiciaire et plainte du 3 janvier 2014 ci-joints).

4.4 Précis d'Histoire de l'Antisémitisme en France

La France est un pays historiquement antisémite :

- En 1096 la première Croisade débute en Alsace et outre Rhin avec le massacre de cinq à dix mille Juifs sous l'égide de Adhémar de Monteil, évêque du Puy-en-Velay.
- En 1394 le roi Charles VI publie l'*Édit de l'Expulsion Perpétuelle des Juifs de France*. Cent mille Juifs seront expulsés.
- Après la Révolution de 1789 seulement la France octroiera aux Juifs le droit à la nationalité.
- En 1817 Napoléon Bonaparte écrit : « *Les Juifs sont un vilain peuple, poltron et cruel.* »
- En 1847 Joseph Proudhon écrit dans ses **Carnets** : « *Le Juif est l'ennemi du genre humain. Il faut renvoyer cette race en Asie, ou l'exterminer [...] Par le fer ou par le feu, ou par l'expulsion, il faut que le Juif disparaisse.* »
- En 1892 Léon Bloy écrit dans son **Salut par les Juifs** : « *Qu'on se le figure, j'ose à peine l'écrire, ces trois personnages [Abraham, Isaac et Jacob] beaucoup plus qu'humains, du flanc desquels tout le Peuple de Dieu et le Verbe de Dieu lui-même sont sortis ; qu'on veuille bien les supposer, une minute, vivants encore, ayant, par un très unique miracle, survécu à la plus centenaire progéniture des immolateurs de leur grand Enfant crucifié ; ayant pris sur eux, Dieu sait en vue de quels irrévélables rémérés ! la destitution parfaite, l'ordure sans nom, la turpitude infinie, l'intarissable trésor des exécérations du monde, les huées de toute la terre, la vilipendaison dans tous les abîmes, et l'étonnement éternel des Séraphins ou des Trônes à les voir se traîner ainsi dans la boue des siècles !... »*
- En 1894 le capitaine Alfred Dreyfus, officier de l'armée française juif alsacien, est injustement condamné à la déportation perpétuelle sur l'île du Diable en Guyane.
- En 1931 Georges Bernanos écrit dans sa **Grande Peur des Bien-Pensants** : « *De plus le personnel lui-même a cessé d'être pris au sérieux, trop bon enfant, trop soucieux de plaire, de désarmer l'opposition : les maîtres ne gouvernent plus, subsistent au jour le jour, laissent la porte entrouverte, où commencent de passer, un par un, les fourriers du désastre prochain, les entremetteurs juifs ou allemands, aux noms encore peu connus qui seront célèbres demain, les Reinach, les Strauss, les Meyer, les Wolf, les Spuller. Cette liquidation d'un Empire sent la fumée refroidie des cigares, les parfums, la sueur, la cire des bougies, la poussière des parquets, comme une salle de bal au petit jour, quand l'aube sale qui monte traîne sur les parquets on ne sait quelle vie sinistre, à peine distincte, larvaire : le tragique y explosera tout à coup, ainsi que dans un air saturé. [Édouard] Drumont a très bien vu depuis, dans **La France juive** [titre antisémite de quelques 1.200 pages vendu à 62.000 exemplaires en 1886, l'année de sa publication, best-seller réédité plus de 200 fois, la dernière datant de 1986], *le caractère singulier d'une guerre déclarée comme à l'improviste sur la foi d'une espèce de dépêche de Bourse.* »*
- En 1937 Louis-Ferdinand Destouches, dit Céline, écrit dans sa **Bagatelle pour un Massacre** : « *C'est des vampires ! des saloperies phénoménales, faut les [les Juifs] renvoyer chez Hitler ! en Palestine ! en Pologne ! »*

- En 1939-45 sous le régime Vichy du maréchal Pétain 75.000 à 100.000 Juifs déportés de la France meurent dans les camps de concentration.
- En 1967 Charles de Gaulle dit : « *Et certains même redoutaient que les Juifs, jusqu'alors dispersés, mais qui étaient restés ce qu'ils avaient été de tout le temps, c'est-à-dire un peuple d'élite, sûr de lui-même, et dominateur, n'en viennent, une fois qu'ils seraient rassemblés dans le site de son ancienne grandeur, n'en viennent à changer en ambition ardente et conquérante les souhaits très émouvants qu'ils formaient depuis dix-neuf siècles : "L'an prochain à Jérusalem."* »

<http://www.youtube.com/watch?v=JA9nFQyRTdw>

- En 1987 Jean-Marie Le Pen dit : « *Je suis passionné par l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale. Je me pose un certain nombre de questions. Je ne dis pas que les chambres à gaz n'ont pas existé. Je n'ai pas pu moi-même en voir. Je n'ai pas étudié spécialement la question. Mais je crois que c'est un point de détail de l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale.* » Le Front National recueille régulièrement le suffrage de 10 à 15% des Français.



Dessin d'Alain Soral & Dieudonné aimé sur Facebook par Catherine Uccellatore

Je vous rappelle que ces deux personnages, ainsi que l'artiste Noël Gérard, dit « *Joe le Corbeau* », ont déjà été condamnés ou mis en examen pour antisémitisme.

5 Par ces Motifs

La violence familiale, la violence avec usage d'une arme, et la violence à caractère raciste, sont des délits graves, surtout lorsque ces trois circonstances aggravantes sont réunies, d'autant plus lorsqu'il s'agit de l'apprentissage de mère en fille de ce comportement aberrant et répréhensible.

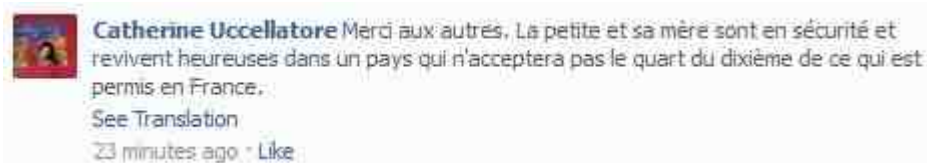
En tant que témoin je souhaite faire convoquer l'Agent de la Gendarmerie nationale M. Bechir Namouchi de la brigade de Largentière (07110), l'Agent de Police Judiciaire à qui a été confiée l'enquête sur ces faits.

Je demande également que le dossier complet de l'enquête policière et judiciaire soit remis au Tribunal et qu'une copie intégrale de celui-ci me soit transmise.

5.1 Condamnation pour Mme Uccellatore

Je demande respectueusement que Mme Uccellatore soit condamnée à sept ans ferme de réclusion délictuelle (étant donné les trois circonstances aggravantes) avec inscription au casier judiciaire. Elle a déjà fait l'objet d'un Rappel à la Loi le 28 octobre 2010 pour une non-représentation d'enfant dont j'ai été la victime dans le même contexte de contentieux familial (ci-joint). Je demande aussi 11.680€ (onze mille six cent quatre-vingt euros) de dommages intérêts.

Comme Mme Uccellatore a vraisemblablement quitté le pays pour fuir ses divers déboires judiciaires, et qu'elle avait déjà fait une fugue depuis la Belgique dans des circonstances analogues, je demande que la décision soit exécutoire de plein droit, et que tout appel éventuel ne soit pas suspensif. Je demande qu'un mandat d'arrêt international soit émis à l'encontre de Mme Uccellatore.



Catherine Uccellatore sur Facebook le 17 janvier 2014

Je demande que la condamnation soit publiée dans dix journaux nationaux et cinq journaux régionaux, étant donné les débats publics actuels sur l'antisémitisme et sur la violence familiale.

5.2 Circonstance Atténuante pour Mlle Vaillant

Étant donné la circonstance atténuante de l'âge de Mlle Vaillant (19 ans au moment des faits), je souhaite qu'elle soit condamnée avec sursis, sans mise à l'épreuve, et sans inscription au casier judiciaire. On peut en effet considérer qu'elle a été induite en erreur par sa mère, Mme Uccellatore. Je demande 1€ (un euro) symbolique de dommages intérêts.

6 Bordereau de Pièces Jointes

1. Chronologie de la journée de Scott Reiss de dimanche le 7 avril 2013.
2. Rappel à la Loi de Catherine Uccellatore du 28 octobre 2010.
3. Capture d'écran d'un commentaire public de Catherine Uccellatore sur Facebook du 29 mars 2012 avec l'icône « public » indiquée.
4. Courriel de Dominique Sénéchal, Procureur de la République, à Scott Reiss, le menaçant de détention provisoire du 10 avril 2013.
5. Courrier de Scott Reiss sur l'antisémitisme de Catherine Uccellatore au Juge d'Instruction du 15 mai 2012.
6. Circulaire du Ministre de la Justice sur le Racisme et l'Antisémitisme sur les Réseaux Sociaux du 27 juin 2012.
7. Conclusions de Catherine Uccellatore devant le Juge aux Affaires Familiales du 7 septembre 2012.
8. Dessenin de « quenelle » d'Alain Soral & Dieudonné aimé par Catherine Uccellatore du 18 février 2013.
9. Sélection de 12 photographies de la journée de dimanche le 7 avril 2013.
10. Plaintes de Scott Reiss pour incitation publique à la haine raciale & violences familiales avec usage d'une arme & à caractère raciste du 7 & 15 avril 2013.
11. Plainte de Catherine Uccellatore du 9 avril 2013.
12. Avis de classement sans suite du 9 octobre 2013.
13. Citation, Dénonciation & Signification de Catherine Uccellatore & Déborah Vaillant par Scott Reiss de novembre & décembre 2013.
14. Courriels de l'École du Péage sur la déscolarisation & déménagement de Rose Reiss du 6 & 8 décembre 2013.
15. Renseignement Judiciaire & plainte de Scott Reiss contre Catherine Uccellatore pour non-notification du changement de domicile (article 227-6 du Code pénal) du 7 décembre 2013 & 3 janvier 2014.